



OFFICE DES POURSUITES ET FAILLITES D'AVENCHES

1580 Avenches

Rue du Château 2

Ccp 10-6516-6

☎ (037) 75 13 49

N/réf. : GG
V/réf. : A. Marion Freiss

Avenches, le 29 mai 1996

31 Mai 1996

Monsieur le Président du tribunal
du district d'Avenches
Grand Air - Rue du Château
1510 MOUDON

Succession René CHRISTINAT

Monsieur le Président,

Pour faire suite au courrier qui vous a été adressé par Maître Paul Marville le 20 ct, nous avons l'honneur de nous déterminer quant au décompte déposé par l'Office après la vente aux enchères du 2 juin 1989.

Nous rappelons au passage que Mme Lucette Christinat avait bloqué la procédure en déposant une plainte, au sens de l'article 17 LP, contre la vente et qu'elle avait ainsi considérablement retardé les opérations liées à la distribution des deniers. Cette procédure avait également empêché les acquéreurs de payer le solde du prix de vente et lorsque cela fut possible, l'un des acheteurs était décédé, ce qui avait aussi occasionné du retard.

Le décompte final n'a donc été établi que le 2 février 1993 :

Décompte établi à réception du versement
de l'enchère qui a eu lieu le 2.6.1989...

Prix d'adjudication des immeubles, lors de la vente aux enchères	465'000,--
Intérêts de retard mis à charge des acquéreurs	45'972,55
Montant à disposition	510'972.55

Intérêts composés sur la durée : 2.6 %

Avaient droit et ont reçu

1. Les créanciers admis à l'état des charges :

ECA, Pully	1'505,--
Syndicat AF, Cudrefin	2'566,--
Crédit Foncier Vaudois	95'977,--
Caisse d'Epargne et de Crédit	63'310,--
" " " "	28'320,--
Etat de Vaud, imp. foncier	850,25
Etat de Vaud et Commune de Cudrefin	666,--
ECA, primes mob. s/pte 2380	247,30
Garage Diserens s/pte 21183	247,90
Protector SA, repr. G. Vuichoud aab	75'803,90
Total des charges admises à l'état des charges	269'493.35

Sans paiement, Lucette Christinat
n'avait pas à être expulsée. L'OPF
n'a tenu aucun compte des loyers
qu'elle a payés durant 4 ans, alors
qu'elle jouissait du droit de résider
dans sa maison jusqu'au
paiement...

2. Les créanciers ayant requis la saisie ultérieurement et qui ne figurent pas à l'état des charges :

Département de Prévoyance sociale, Lausanne	8'356,75
Greffe de paix, pte 26276	791,--
Total des charges supplémentaires	<u>9'147,75</u>

3. Les créanciers admis à l'état des charges pour les intérêts allant du jour de la vente au jour de la distribution des deniers

Syndicat AF Cudrefin	422,30
Crédit Foncier Vaudois	16'125,40
Caisse d'Epargne et de Crédit	10'419,80
" " "	4'661,--
Garage Diserens	40,80
Protector SA	12'476,--
Total des intérêts payés	<u>44'145,30</u>

4. Paiement de l'impôt sur les gains immobiliers, 18.12.1992

12% sur Fr. 355'000,--	<u>42'600,--</u>
------------------------	-------------------------

Résumé de la distribution des deniers

Montant à disposition	510'972,55
./. paiement état des charges	269'493,35
./. paiement des saisies ultérieures	9'147,75
./. paiement des intérêts	44'145,30
./. paiement de l'impôt sur les gains immobiliers	<u>42'600,--</u>
Montant disponible après distribution	<u>145'586,15</u>

Ce montant correspond donc bien à celui énoncé dans notre courrier du 15 avril écoulé, auquel nous renvoyons les parties pour le surplus.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Office des poursuites et faillites d'Avenches :

G. Gajd, subst.

